ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

VADEMECUM D'APPUI INSTITUTIONNEL

Version du 16 décembre 2014

ARES – Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur
Rue Royale 180
1000 Bruxelles – Belgique
T +32 2 225 45 11
www.ares-ac.be

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

SOMMAIRE

1 L'APPUI INSTITUTIONNEL 5

1.1 Définition 5

1.2 Principes directeurs 5

1.2.1 Approche et niveau d'intervention 5
1.2.2 Résultats attendus 5

2 LES INTERVENANTS DE L'AI 6

2.1 Groupes de pilotage 6

2.1.1 Équipes de coordination 6
2.1.2 Pilotes d'atteinte de résultat 6
2.1.3 Réunions du Groupe de pilotage 7
2.1.4 Conditions d'éligibilité, désignation et mandat des membres 7

2.2 Les ressources associées 9

2.3 Autres intervenants 10

2.4 Organigramme général de l'AI et circuit de communication privilégié entre intervenants 11

3 LES PROGRAMMES ET LES RAPPORTS 12

3.1 Programmes et rapports pluriannuels 12

3.2 Programmes et rapports annuels 12

3.3 La révision budgétaire et le Fonds de réserve commun 13

3.3.1 Procédure 14

4 LA GESTION FINANCIÈRE 15

4.1 L'organisation du budget 15

4.2 La période d'ordonnancement 15

4.3 Les rubriques budgétaires 16

4.4 Le budget de la coordination locale 20

4.5 La clause des 15 % 21

4.5.1 Exemples du calcul des 15 % entre le budget initial et le budget révisé à mi-parcours 21
4.5.2 Exemple du calcul des 15 % entre le budget initial et les dépenses lors du rapport financier annuel 22

4.6 Les avances de fonds 22

4.6.1 Procédure 22
4.6.2 Les frais administratifs locaux 23
4.6.3 Exemples 24

4.7 Le rapportage financier 24

4.7.1 L'encodage des dépenses 24
4.7.2 La consolidation de la trésorerie à l'issue du programme annuel 25
4.7.3 La composition du rapport financier annuel 25

4.8 Le contrôle 27

4.8.1 Le contrôle en Belgique 28
4.8.2 L'audit externe 28
4.8.3 Eléments pris en compte lors du contrôle 28

5 LES ACHATS 31

5.1 Les procédures d'achats 31

5.1.1 Les marchés publics en local 31
5.1.2 Les marchés publics en Belgique 31

5.2 La TVA 35

5.2.1 Le statut de la TVA pour les achats effectués en Belgique 35

5.2.2 Les exceptions d'exonération de la TVA 35
5.2.3 TVA et autres taxes sur les achats effectués dans le pays partenaire 35
5.3 L'expédition 35
5.3.1 La livraison – le dédouanement 36
5.3.2 La propriété des acquisitions 36
5.4 Les véhicules 36
6 LES BOURSES 37
6.1 Les types de bourses 37
6.1.1 Les bourses d'études 38
6.1.2 Les bourses de stage et de recyclage 38
6.1.3 Les bourses de doctorat 39
6.2 Les Montants des bourses 41
6.2.1 En Belgique 41
6.2.2 En local 41
6.3 La gestion des bourses 41
6.3.1 En Belgique 41
6.3.2 En local 41
7 LES MISSIONS 42
7.1 Les types de missions 42
7.1.1 Les missions Nord-Sud 42
7.1.2 Les missions Sud-Nord 42
7.1.3 Les missions Sud-Sud 43
7.2 La gestion des missions 43
7.2.1 En Belgique 43
7.2.2 En local 43
8 DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR L'INSTITUTION PARTENAIRE À L'ARES 44

AVERTISSEMENT

Ce document peut être sujet à modification.

Les modifications importantes seront mentionnées ci-dessous dans la partie « modifications importantes par rapport à la version du… ».

La dernière version en vigueur est toujours celle publiée sur notre site Internet. Nous vous remercions de vous y référer.

SIGLES ET ACRONYMES

AI	Appui(s) institutionnel(s)
ARES	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, Belgique
ARES-CCD	ARES – Commission de la Coopération au Développement
CC	Comité de concertation ARES-DGD
DGD	Direction générale de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire, Belgique
EC	Équipe(s) de coordination (en Belgique – BEL ou locales – LOC)
FA	Frais administratifs (en Belgique – BEL ou locaux – LOC)
FNRS	Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS
FRC	Fonds de réserve commun
GP	Groupe(s) de pilotage (en Belgique – BEL ou locaux – LOC)
PAR	Pilote(s) d'atteinte de résultat (en Belgique – BEL ou locaux – LOC)
PERD	Pôle d'Experts en Ressources documentaires

MODIFICATIONS IMPORTANTES PAR RAPPORT À LA VERSION DE 2010

Les modifications les plus importantes par rapport à la version de 2010 sont aux points : 2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.1.4 ; 2.2 ; 2.4 ; 4.2 ; 4.3 (frais de fonctionnement, frais de personnel) ; 4.6 ; 4.7.2 ; 4.8.2 ; 4.8.3 ; 5.1.2 ; 6.1.2 ; 6.2 ; 7.

6 LES BOURSES

6.1 LES TYPES DE BOURSES

Il existe 4 catégories de bourses dans le cadre de l'AI :

1. Les bourses d'études
2. Les bourses de stage
3. Les bourses de recyclage
4. Les bourses de doctorat

6.1.1 Les bourses d'études

Types de bourses	Définition	Bénéficiaire	Limite d'âge lors de la sélection	Durée de la bourse
Études en BELGIQUE	Formation au sein d'un établissement de l'ARES qui donne lieu à un diplôme	• Le bénéficiaire est un étudiant d'une institution partenaire. • Il est sélectionné par les PAR BEL/LOC concernés dans le respect des procédures d'admission prévues par l'institution d'accueil concernée.	50 ans	Max. 24 mois
Etudes LOCALES/ REGIONALES	Formation au sein d'une institution partenaire de l'AI ou d'une autre institution du Sud qui donne lieu à un diplôme	• Le bénéficiaire est un étudiant d'une institution partenaire ou d'une autre institution du Sud • Il est sélectionné par les PAR BEL/LOC concernés dans le respect des procédures d'admission prévues par l'institution d'accueil concernée.	50 ans	Max. 24 mois

6.1.2 Les bourses de stage et de recyclage

Types de bourses	Définition	Bénéficiaire	Limite d'âge lors de la sélection	Durée de la bourse
Stage en BELGIQUE	Formation de courte durée au sein d'un établissement de l'ARES en Belgique qui ne donne pas lieu à un diplôme.	• Le bénéficiaire est un étudiant d'une institution partenaire sélectionné par les PAR BEL/LOC concernés après avoir vérifié les possibilités d'accueil au sein de l'institution visée.	50 ans	Max. 6 mois
Stage LOCAL/ REGIONAL	Formation de courte durée au sein d'une institution partenaire de l'AI ou d'une autre institution du Sud qui ne donne pas lieu à un diplôme.	• Le bénéficiaire est un étudiant d'une institution partenaire sélectionné par les PAR BEL/LOC concernés après avoir vérifié les possibilités d'accueil au sein de l'institution visée.	50 ans	Max. 6 mois
Recyclage en BELGIQUE	Formation professionnelle de courte durée au sein d'un établissement de l'ARES qui sert à compléter ou actualiser ses connaissances et ne donne pas lieu à un diplôme.	• Le bénéficiaire est un membre du personnel académique, scientifique, administratif ou technique d'une institution partenaire sélectionné par les PAR BEL/LOC concernés.	60 ans	Max. 6 mois

6.1.3 Les bourses de doctorat

Types de bourses	Lieu d'inscription	Diplôme reçu	Bénéficiaire	Limite d'âge lors de la sélection	Durée de la bourse	Condition d'encadrement
Doctorat en BELGIQUE	Inscription dans une université de l'ARES (avec des séjours de recherche dans une institution partenaire)	• Diplôme belge	• Le bénéficiaire est sélectionné par les PAR BEL/LOC concernés dans le respect des procédures d'admission académique prévues par l'université d'accueil. Il a un promoteur de thèse en Belgique et un dans l'institution partenaire.	45 ans	Max. 48 mois de bourse. avec max. 50 % de la durée totale de la bourse dans une institution de l'ARES.	• BEL : le promoteur doit être membre du personnel académique d'une université de l'ARES (si émérite : max. 70 ans ET accord de l'université d'accueil et de l'institution partenaire) Les frais d'encadrement en Belgique sont limités à max. 50% de la durée de la bourse. • LOC : le promoteur doit être membre du personnel académique de l'institution partenaire Pendant les séjours de recherche du doctorant dans l'institution partenaire, des frais d'encadrement sont possibles mais leur montant et leur bénéficiaire doivent être fixés de commun accord par les EC BEL et LOC.
Doctorat LOCAL	Inscription dans une institution partenaire (avec des séjours de recherche dans une université de l'ARES)	• Diplôme de l'institution partenaire	• Idem	45 ans	Max. 48 mois de bourse. avec max. 50 % de la durée totale de la bourse dans une institution de l'ARES.	• BEL : le promoteur doit être membre du personnel académique d'une université de l'ARES (si émérite : max. 70 ans ET accord de l'université d'accueil et de l'institution partenaire) Les frais d'encadrement en Belgique sont limités à max. 50 % de la durée de la bourse. • LOC : le promoteur doit être membre du personnel académique de l'institution partenaire Des frais d'encadrement sont possibles au sein de l'institution partenaire mais leur montant et leur bénéficiaire doivent être

Types de bourses	Lieu d'inscription	Diplôme reçu	Bénéficiaire	Limite d'âge lors de la sélection	Durée de la bourse	Condition d'encadrement
						fixés de commun accord par les EC BEL et LOC.
Doctorat en cotutelle	Inscription simultanée dans une (ou plusieurs) université(s) de l'ARES et une institution partenaire	• Diplôme conjoint ou 2 diplômes selon les termes de la convention de cotutelle liant les institutions partenaires	• Idem	45 ans	Max. 48 mois avec max. 50 % de la durée totale de la bourse dans une (ou plusieurs) institution(s) de l'ARES.	• BEL : le promoteur doit être membre du personnel académique d'une université de l'ARES (si émérite : max. 70 ans ET accord de l'université d'accueil et de l'institution partenaire) Les frais d'encadrement en Belgique sont limités à max. 50% de la durée de la bourse. • LOC : le promoteur doit être membre du personnel académique de l'institution partenaire Des frais d'encadrement sont possibles au sein de l'institution partenaire mais leur montant et leur bénéficiaire doivent être fixés de commun accord par les EC BEL et LOC.
Doctorat dans une autre institution partenaire de l'AI (que celle du boursier)	Inscription dans une autre institution partenaire de l'AI (que celle du boursier)	• Diplôme de l'institution partenaire	• Idem	45 ans	Max. 48 mois Avec 100 % de la durée totale de la bourse dans l'institution partenaire	Des frais d'encadrement sont possibles au sein de l'institution partenaire mais leur montant et leur bénéficiaire doivent être fixés de commun accord par les EC BEL et LOC.

6.1.3.1 Programmation et évaluation des bourses de doctorat

Toutes les bourses octroyées doivent être programmées de telle sorte que les objectifs de formation soient atteints à l'issue du programme AI concerné. Dans le cadre d'une bourse de doctorat, les travaux de recherche doivent être organisés et planifiés selon un programme et un chronogramme négociés avant le démarrage de la bourse entre le doctorant et son ou ses promoteur(s) en concertation avec les PAR BEL/LOC qui en vérifient notamment la faisabilité financière. Le programme doit être formellement accepté par ces derniers avant le démarrage de la bourse.

Chaque année, il y a lieu d'évaluer l'état d'avancement des travaux et de confirmer la continuation ou le maintien de la bourse. Cette évaluation est assurée par le ou les promoteurs en concertation avec les PAR BEL/LOC et avec les EC BEL/LOC.

6.2 LES MONTANTS DES BOURSES

6.2.1 En Belgique

Les montants applicables par type de bourses sont disponibles sur le site web de l'ARES.

6.2.2 En local

Les montants des bourses locales sont fixés au moment de la budgétisation par les 2 GP sur la base des barèmes appliqués au sein de l'institution partenaire pour les bourses locales.

ⓘ L'institution partenaire doit transmettre ces barèmes à l'ARES.

6.3 LA GESTION DES BOURSES

6.3.1 En Belgique

La procédure pour l'organisation de la venue des boursiers en Belgique et la gestion de leur séjour est en ligne sur le site web de l'ARES : étapes indispensables pour la venue d'un ressortissant sud en Belgique

6.3.2 En local

La gestion des bourses locales est effectuée par l'EC locale selon les normes et les procédures de l'institution partenaire.